

---

## Conseil Communautaire du 19/05/2022

### Compte-rendu

Le 19 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des fêtes d'Arcey (25750).

La séance est ouverte à 19 h 20. Le quorum est atteint.

**Date de la convocation : 12/05/2022**

---

#### **PRESENTS :**

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*),

#### **ABSENTS SUPPLEES :**

Raymond BOBY (*Bournois*), représenté par son suppléant Alain PARENT ; Georges CONTEJEAN (*Geney*), représenté par sa suppléante Marion BLANC ; Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), représenté par son suppléant Philippe PARPANDET ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), représentée par sa suppléante Isabelle FROTE, Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), représenté par son suppléant Jérôme SIMEANT,

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), pouvoir à Raymond BOBY ; Jacky BOUVARD (*Trouvans*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Joseph CUENOT (*Mésandans*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Pierre FILET (*Montagny-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Alain ROTH ;

Martine LOHSE (*l'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), pouvoir à Jean-Antide FELEZ ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT.

**ABSENTS :**

Baptiste BELLET (*Huanne-Montmartin*), BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), François CIRESA (*Soye*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Gérard HOUILLON (*Montussaint*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*).

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Isabelle FROTE, parmi les membres du conseil communautaire.

---

## Dispositif particulier pour cause de crise sanitaire

Cette réunion de conseil s'est tenue en présentiel, avec un respect strict des règles édictées par la situation sanitaire en cours :

- Port du masque conseillé
- Distanciation entre chaque élu scrupuleusement respectée, notamment lors de l'entrée et la sortie
- Déplacements évités au maximum en cours de réunion
- Gel hydroalcoolique tenu à disposition des élus

Elle s'est tenue également en conformité avec la Loi d'Etat d'Urgence Sanitaire prévoyant, pour la tenue des assemblées, la réduction du quorum à 1/3 des membres et la possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs au lieu d'1 en temps normal.

### Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2022

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 7 avril 2022 et, en l'absence d'observation, considère ce compte rendu approuvé avec :

<b>Votants : 51</b>	<b>Exprimés : 51</b>	<b>Pour : 51</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-----------------------	-------------------

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### PREAMBULE

---

Compte-rendu au conseil des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Présentation du bilan EFS/API/Service CNI Passeports (exercice 2021)

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

---

1. *Modification du siège social de la CC2VV*

### ÉCONOMIE

---

2. *Dossiers de demande d'aide à l'immobilier*
3. *Local commercial à Rougemont : Cession de fonds SAS Boucherie Sautot à M. GASSER et Mme ROBERT*

### VIE ASSOCIATIVE

---

4. *Aide aux associations - 2022*

### EAU ET ASSAINISSEMENT

---

5. *Validation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (5 communes ex. SIE de Rougemont Est)*
6. *Validation reversement excédents des communes*
7. *DM sur budget assainissement*

### EQUIPEMENT SPORTIF DU SECTEUR D'ARCEY

---

8. *Fonds LEADER : Nouveau plan de financement*

### RESSOURCES HUMAINES

---

9. *Création d'un CST (Comité Social Territorial)*
10. *Création et suppression de postes (service EFS)*

### QUESTIONS DIVERSES

---

### Proposition d'ajout de points à l'ordre du jour :

M. Bruno BEAUDREY, Président, demande à l'assemblée s'il est possible d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :  
**1/ SCODEM : désignation d'un membre en remplacement d'un membre titulaire**

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'ajout de ce point, à l'unanimité des membres présents et représentés :

<b>Votants : 51</b>	<b>Exprimés : 51</b>	<b>Pour : 51</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-----------------------	-------------------

### Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte-rendu du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 :

#### Gestion des emprunts :

/

#### Marchés publics, avenants et conventions financières en deçà de 40 000 € HT :

- Etudes de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la création d'un réseau et d'un poste de refoulement des eaux usées – ROUGEMONT.  
Bureau d'études retenu : BUREAU DU PAYSAGE, le 14/03/2022, pour un montant de 8 246 € HT (environ 3.80 % des travaux)
- Le 11/01/2022 : Devis ITESYA (remplacement éclairage – gymnase Isle sur le Doubs) : 6 019.012 € TTC
- Le 12/01/2022 : Devis DODIVERS (réseau AEP – Pays de Clerval) : 35 511 € TTC
- Le 01/02/2022 : Devis SARP OSIS (vidange + nettoyage bacs STEP sur 6 communes ex. CCPR) : 40 € ht la tonne, soit environ 13 000 €/an pour les 6 communes
- Le 07/02/2022 : Facture ADAT (migration Magnus évolution) : 7 152 €
- Le 10/02/2022 : Devis DODIVERS (branchement AEP nouveau bâtiment siège CC2VV) : 5 194.20 € TTC
- Le 14/02/2022 : Devis OXYA Conseil (complément étude initiée par la SIE de la Vallée du Rupt – enquête de branchement Arcey) : 31 878 € TTC
- Le 28/02/2022 : Facture ITESYA (Eclairage de secours – gymnase de Pays de Clerval) : 5 676.25 € TTC
- Le 08/03/2022 : Devis CRMM (révision pompe multi-étage – commune de Soye) :
- Le 18/03/2022 : Contrat « protocole chaulage des boues d'épuration » entre la CC2VV et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs (8 807.04 € TTC)

- Le 24/03/2022 : Devis RAYONNAGE SYSTEM : rayonnages nouveaux locaux – Siège CC2VV : 4 501.13 €

**Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE) :**

- Le 17/02/2022 : CDD Mme GODEL (6 mois) – Chargée de mission « Chef de pôle service à la population »
- Le 22/02/2022 : CDD Mme CHRETIEN Camille (6 mois) – Adjoint technique
- Le 01/02/2022 : CDD M. METZGER (6 mois) – Adjoint d’animation
- Le 14/01/2022 : CDD Mme PERIAT (6 mois) – Agent de facturation

**Contrat de location :**

/

**Contrat d’assurance et acceptation de remboursement de sinistre :**

Contrat d’assurance ALLIANZ pour le RENAULT TRAFIC III

ACQUISITION EN DECEMBRE 2021

Cotisation annuelle : 728.53€

Date de signature du contrat le 07/03/2022 (Concerne le budget assainissement)

**Création de régies comptables :**

/

**Acceptation de dons et legs :**

/

**Vente de gré à gré de biens mobiliers en deçà de 10 000 € :**

/

**Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts :**

/

**Notifier les offres de la collectivité aux expropriés (ou répondre à leur demande) :**

/

**Actions en justice :**

/

**Réalisation de lignes de trésorerie en deçà de 1 000 000 € :**

/

**Documents d’organisation des ressources humaines :**

/

**Dépôt de demandes de subventions :**

/

**Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé :**

- Le 31/01/2022 : Avenant 3 au contrat de rivière « vallée du Doubs et territoires associés » entre l’EPTB, le Syndicat mixte Doubs-Loue, l’ONF, PMA, GBM et la CC2VV : Prolongation du contrat jusqu’au 31/12/22

**Renouvellement de l’adhésion de la CC2VV à des associations et paiement des cotisations afférentes :**

/

Le Président passe la parole à Mme Adélaïde THIEL, pour une présentation du bilan ESF/API/Service CNI Passeports de l'exercice 2021

*(en annexe du présent rapport)*

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

---

### ***Nomination d'un délégué au SCODEM des 2 Rivières***

Le Président informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme Fabienne CARRIQUI (Commune de Huanne-Montmartin), membre titulaire du SCODEM des 2 Rivières, il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au conseil syndical.

Il est fait appel à une personne volontaire dans l'assemblée.  
M. Claude HUEBER, maire d'Onans, souhaite se présenter.

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Désigne M. Claude HUEBER en tant que représentant titulaire de la CC2VV au sein du SCODEM DES 2 RIVIERES,
- Charge le Président d'en informer le Syndicat.

**Votants : 51          Exprimés : 51          Pour : 51          Abstention : 0          Contre : 0**

### ***Modification du siège social de la CC2VV***

Le Président informe l'assemblée que, suite au déménagement du siège social de la CC2VV du 11 rue de la Fontaine au 19 avenue Gaston Renaud, à Pays-de-Clerval, il convient de délibérer pour acter l'adresse du nouveau siège social et ainsi effectuer une modification statutaire.

Cette délibération devra être notifiée aux communes membres et le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Si les conditions de majorité sont réunies, la décision de modification des statuts de la CC2VV sera prise par arrêté préfectoral.

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide la proposition de modification statutaire proposée,
- Charge le Président de notifier aux communes membres cette proposition de modification statutaire.

**Votants : 51          Exprimés : 51          Pour : 51          Abstention : 0          Contre : 0**

## ÉCONOMIE

---

### *Dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises*

M. Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente à l'assemblée les dossiers suivants de demande d'aide à l'immobilier :

#### *a. Immo-2022-02 – SAS RD Immobilier (Suisse Immo)*

Il indique que le projet présenté par la SAS RD Immobilier, présidée par Monsieur Daniel JOUILLEROT, concerne l'acquisition d'un local professionnel donnant sur la rue du Magny à l'Isle-sur-le-Doubs qui sera - en partie - occupé par l'agence immobilière Suisse Immo (*pour laquelle Monsieur Daniel JOUILLEROT est agent commercial indépendant*).

Des travaux sont nécessaires pour adapter les locaux à l'activité. D'autres sont également prévus pour créer 2 autres cellules commerciales qui seront mises en location (et pour lesquelles les locataires ont déjà été trouvés).

Les dépenses prévues sont les suivantes :

Dépenses	Montant hors taxe (en €)
Coût d'acquisition (hors frais de notaire)	60 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	3 430,00 €
Placo, peinture, sol	18 714,00 €
Électricité	12 980,00 €
Menuiserie	7 954,42 €
Maçonnerie	1 941,84 €
<b>Total</b>	<b>105 020,26 €</b>

L'investissement sera financé par un prêt bancaire.

La demande d'aide à l'immobilier porte sur l'ensemble du projet. Il est cependant proposé de ne prendre en compte que la partie occupée par Suisse Immo.

Les 2 autres cellules commerciales étant louées à des entreprises « extérieures » au projet et générant des recettes directes pour l'entreprise qui porte l'investissement immobilier.

Le local occupé par l'agence immobilière aura une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> (soit ~43 % des surfaces réaménagées), le 1<sup>er</sup> local loué une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> (soit ~43 % des surfaces réaménagées) et le 2<sup>ème</sup> d'environ 16 m<sup>2</sup> (soit 14 % des surfaces réaménagées).

Ainsi, il est proposé de calculer le montant de la subvention sur 43 % des dépenses présentées, soit 45 158,71 €HT.

**Le montant de la subvention demandée est alors de 2 257,94 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 45 158,71 €HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).**

## Discussions / réactions

- ✓ **François HERMOSILLA** demande jusqu'à quand seront versées les subventions ?  
**Alain ROTH** indique qu'une enveloppe a encore été prévue au BP 2022. Une réunion est cependant prévue le 2 juin prochain afin de retravailler sur le règlement d'intervention.

### DELIBERATION

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 2 257.94 € au profit de la SAS RD IMMOBILIER,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51                  Exprimés : 50                  Pour : 49                  Abstention : 1                  Contre : 1**

### ***b. Immo-2022-06 – SCI Les Frangines (Café du centre, chez Fanny)***

Le vice-Président explique à l'assemblée que Mme Fanny SAUNIER a repris l'an dernier, en location-gérance dans un premier temps, le « Café du Centre » de Rougemont. Elle a relancé l'activité de ce commerce important pour l'attractivité du centre-bourg de Rougemont et propose aujourd'hui une carte plus étendue de menus et des horaires élargis.

Via une SCI, dont elle est gérante et actionnaire majoritaire, elle souhaite maintenant acheter l'immeuble dans lequel se trouve sa cellule commerciale (au rdc et 1 appartement au 1<sup>er</sup>). L'appartement à l'étage, inoccupé, sera rénové pour y créer une location touristique ou chambre d'hôtes (pour 7 à 8 personnes), sans classement cependant, ce qui ne lui permettra pas de bénéficier de subvention de la Région. Des travaux de rénovation de la toiture et de la façade sont également prévus. Un rafraîchissement du café et de la partie cuisine et sanitaire sera également réalisé.

La demande d'aide porte sur l'ensemble du projet immobilier, les dépenses sont les suivantes :

Dépenses	Montant hors taxe (en €)	
Coût d'acquisition (hors frais de notaire)	110 000,00 €	
Frais de maîtrise d'œuvre	-	
Toiture	8 588,00 €	
Façade	8 765,00 €	
Travaux de rénovation intérieur	40 434,00 €	
<b>Total</b>	<b>167 787,00 €</b>	

L'investissement sera financé par un prêt bancaire.



Le projet étant porté par une SCI et l'appartement en location touristique ne bénéficiant d'aucun classement, il est proposé de ne retenir que les dépenses liées directement au café comme éligibles.

Les dépenses éligibles sont alors les suivantes :

Dépenses	Montant hors taxe (en €)
Coût d'acquisition (hors frais de notaire – murs commerciaux)	45 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	-
Toiture (50 %)	4 294,00 €
Façade (50 %)	4 382,50 €
Travaux de rénovation intérieur (café uniquement)	6 793,00 €
<b>Total</b>	<b>60 469,50 €</b>

Le montant de la subvention demandée est alors de 3 023,48 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 60 469,50 €HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 3 023.48 € au profit de la SCI LES FRANGINES,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Voteants : 51**

**Exprimés : 50**

**Pour : 49**

**Abstention : 1**

**Contre : 1**

### ***c. Immo-2022-07 – Emtovi Funéraire***

Il explique ensuite à l'assemblée que la SARL EMTOVI FUNERAIRE (pompes funèbres marbrerie Viscontini), a pour projet d'agrandir ses locaux situés sur la ZA de la Combe Rosiers à l'Isle-sur-le-Doubs.

Le projet consiste en la rénovation totale du funérarium, la restructuration des salons et le réaménagement de la cour.

Au-delà des 2 gérants, l'entreprise emploie 2 salariés à temps plein et envisage une nouvelle embauche à l'issue du projet. Les travaux, d'une durée de 2 mois, devraient avoir lieu au début de l'été 2022.

Les dépenses et les recettes prévues sont les suivantes :

Dépenses	Montant hors taxe (en €)
Coût d'acquisition	-
Frais de maîtrise d'œuvre	-
Maçonnerie, gros œuvre	72 787,33 €
Peinture	4 078,00 €
Fenêtre	1 107,15 €
Électricité	4 515,47 €
Placo, sol, plafond	9 105,00 €
Cour extérieure	52 764,76 €
<b>Total</b>	<b>144 357,71 €</b>
Recettes	Montant hors taxe (en €)
Subvention demandée à la CC2VV	5 000,00 €
Autofinancement (dans l'attente de l'accord de prêt)	139 357,71 €
<b>Total</b>	<b>144 357,71 €</b>

Le montant de la subvention demandée est de 5 000,00 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 144 357,71 €HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 5 000.00 € au profit de la Société EMTOVI FUNERAIRE,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51          Exprimés : 51          Pour : 50          Abstention : 0          Contre : 1**

#### ***d. Immo-2022-08 – Cométrac***

M. ROTH indique que la SAS Cométrac, entreprise de constructions mécaniques (*machines agricoles, machines de levage, lames de déneigement, etc.*), a pour projet d'agrandir ses locaux situés sur la Zone Industrielle de Rang.

Les locaux actuels sont aujourd'hui trop étroits pour y installer de nouvelles machines et pour stocker les pièces finies des clients en attente d'expédition. L'agrandissement, prévu en fin d'année 2022, permettra de réorganiser les flux de production, mais aussi de développer l'activité et d'augmenter la production.

L'entreprise emploie à ce jour 6 ETP (équivalent temps plein) et espère recruter 2 nouvelles personnes à temps complet après ce projet d'agrandissement.

Le montant de la subvention demandée est de 5 000,00 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 201 805,00 €HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).

M. ROTH précise que Cométrac étant une entreprise de production et l'investissement immobilier étant porté directement par l'entreprise, le projet immobilier est également éligible à l'aide à l'immobilier de la Région. L'intervention de la CC2VV permettra donc de débloquer l'aide régionale.

Les dépenses et les recettes prévues sont les suivantes :

Dépenses	Montant hors taxe (en €)
Coût d'acquisition	-
Frais de maîtrise d'œuvre	2 500,00 €
Bâtiment métallique type portique (devis SETTRA)	103 305,00 €
Électricité	13 000,00 €
Terrassement et fondations	16 000,00 €
Fenêtres	6 000,00 €
Aménagement intérieur	18 000,00 €
Dallage (devis SOREDAL)	21 000,00 €
Ventilation et chauffage	8 000,00 €
Pont roulant	9 000,00 €
Divers	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>201 805,00 €</b>

Recettes	Montant hors taxe (en €)
Subvention demandée à la CC2VV	5 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	40 361,00 €
Prêt bancaire	147 944,00 €
Autofinancement	8 500,00 €
<b>Total</b>	<b>201 805,00 €</b>

#### DELIBERATION

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 5 000.00 € au profit de la SAS COMETRAC,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51          Exprimés : 50          Pour : 49          Abstention : 1          Contre : 1**

#### ***e. Immo-2022-09 – Le Doubs Cocon***

Il est précisé à l'assemblée que M. et Mme PRABEL (SIRET : 911 848 331 000 11), ont pour projet d'acheter une maison d'Appenans située au 18 Grande rue, pour y créer 2 gîtes touristiques, au bord du trajet de l'Eurovélo 6 (puis 1 supplémentaire dans un second temps).

Ces gîtes visent un classement de qualité reconnue (4 étoiles sur le classement officiel des logements de meublés de tourisme) et l'obtention du label « Accueil Vélo ».

Il sera également proposé divers services : terrain de pétanque, table de ping-pong, bain norvégien et sauna, terrasse extérieure privative, local vélos ou motos, garage, prêt de vélos, mise à disposition d'un petit atelier réparation vélo avec des conseils en cas de besoin, etc.

Les travaux devraient démarrer en début d'année prochaine et la durée estimée de ceux-ci est de 8 mois pour le 1<sup>er</sup> gîte (situé au premier étage) et d'un an pour les 2 autres appartements (rez-de-chaussée et aménagement des combles).

M. ROTH précise que ce projet n'est pas éligible à l'aide aux projets touristiques de la Région : Seules les chambres d'hôtes sont éligibles et pas les meublés de tourisme (gîtes).

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant des travaux éligibles (avec devis)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat du bien	130 000,00 €HT	Prêt immobilier	192 080,08 €HT
Travaux maçonnerie	2 960,00 €HT	Subvention CC2VV	5 000,00 €HT
Travaux électricité	20 844,31 €HT	Apport personnel	6 714,33 €HT
Travaux isolation (extérieure)	24 500,00 €HT		
Travaux de chauffage	17 914,00 €HT		
Travaux sanitaires (étage)	7 576,10 €HT		
<b>Total :</b>	<b>203 794,41 €HT</b>	<b>Total :</b>	<b>203 794,41 €HT</b>
<b>Travaux réalisés en auto-construction (inéligibles)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Installation VMC	3 000,00 €HT	Apport personnel	19 000,00 €HT
Sanitaire rénovation	2 500,00 €HT		
Cuisine rénovation	4 500,00 €HT		
Sols et murs	9 000,00 €HT		
<b>Total :</b>	<b>19 000,00 €HT</b>	<b>Total :</b>	<b>19 000,00 €HT</b>
Apport personnel total :		25 714,33 €HT	
<b>Cout total :</b>		<b>222 794,41 €HT</b>	

Le montant de la subvention demandée est de 5 000,00 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles – 203 794,41 €HT –, plafonné à 5 000 €, conformément à la « fiche n°2 : Construction, acquisition, extension et restructuration immobilières » du règlement d'intervention économique).

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l'attribution d'une subvention de 5 000,00 € au profit de M. et Mme PRABEL,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51          Exprimés : 50          Pour : 49          Abstention : 1          Contre : 1**

## **f. Immo-2022-10 – La Ressourcerie**

M. ROTH indique que la Ressourcerie (association loi 1901, SIAE – Structure d’insertion pour l’activité économique – agréée ESUS – Entreprise solidaire d’utilité sociale) a acheté un local sur la ZA Combe Rosiers pour y mettre en place un magasin ainsi que des ateliers de valorisation et de stockage des objets détournés. Afin d’être en mesure d’accueillir du public et d’y réaliser ces activités, des travaux doivent être entrepris.

3,42 ETP seront ainsi préservés et 1,71 créés avec le nouveau magasin de l’Isle-sur-le-Doubs (ce qui représente un total de 9 personnes en parcours d’insertion).

Les dépenses liées au projet sont les suivantes

<b>Dépenses</b>	<b>Montant hors taxe (en €)</b>
Coût d’acquisition (hors frais de notaire) – pour information – présenté dans les dépenses, mais non éligible car déjà réalisé au moment du dépôt	240 000,00 €
Frais de maîtrise d’œuvre	-
Fermeture locaux de stockage, doublage placo, reprises diverses, sanitaires – ateliers et magasin	40 740,00 €
Chauffage	8 065,00 €
Façade, enseigne	2 780,00 €
<b>Total</b>	<b>51 585,00 €</b>

Les travaux seront autofinancés, le projet n’étant pas éligible à l’aide régionale.

Le montant de la subvention demandée est de 2 579,25 € (taux d’intervention de 5 % des dépenses éligibles – 51 585,00 €HT –, plafonné à 10 000 €, conformément à la « fiche n°5 : ESS – Projet immobilier » du règlement d’intervention économique).

### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide l’attribution d’une subvention de 2 579.25 € au profit de l’association LA RESSOURCERIE,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51**

**Exprimés : 50**

**Pour : 49**

**Abstention : 1**

**Contre : 1**

## **Local commercial à Rougemont : Cession de fonds « SAS Boucherie Sautot » à M. GASSER et Mme ROBERT**

Alain ROTH poursuit en indiquant que la CC2VV est propriétaire de locaux commerciaux à Rougemont (sis 5 place du marché et cadastrés AL 370) qui sont actuellement loués à la SAS BOUCHERIE SAUTOT pour son activité de boucherie, charcuterie, traiteur.

La SAS Boucherie SAUTOT souhaite céder son fonds de commerce au profit de Monsieur Mickaël GASSER et Madame Émilie ROBERT (ou la société qu'ils seraient amenés à créer). L'activité exercée restera la même.

Conformément à l'article 13 du bail commercial signé le 1er mars 2016, le bailleur (la CC2VV) doit donner son accord pour que le preneur (la SAS BOUCHERIE SAUTOT) puisse céder son droit au bail à un successeur (Monsieur Mickaël GASSER et Madame Émilie ROBERT – ou la société qu'ils seraient amenés à créer).

L'acquisition du fonds de commerce sera faite par la société dénommée « AU PALAIS DU BOUCHER », société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 €, ayant son siège social à ROUGEMONT, 5 place du Marché, identifiée sous le n° SIREN 913 251 716 RCS BESANCON, ayant pour gérants M. GASSER et Mme ROBERT ;

Le successeur deviendra de facto notre nouveau locataire.

### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire :

- Autorise la SAS BOUCHERIE SAUTOT à céder son droit au bail à la société « AU PALAIS DU BOUCHER », qui deviendra ainsi notre nouveau locataire, dans la mesure où l'activité exercée reste la même,
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 51**

**Exprimés : 51**

**Pour : 51**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Aide aux associations 2022**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une somme de 10 000 € a été inscrite au budget prévisionnel 2022 pour ce poste de dépenses.

14 demandes ont été réceptionnées dans les temps, représentant une enveloppe de subventions espérées de 17 700,00 €

Les membres du Bureau se sont réunis le 5 mai 2022 afin de déterminer, au vu des critères définis dans le règlement (***accès à la culture en milieu rural, actions en direction de la jeunesse et animation du territoire en lien avec les domaines de compétence de la CC***) :

- la recevabilité des dossiers
- le choix d'un ou plusieurs dossiers (en cas de demande multiple d'une même association)
- le montant proposé, pour chaque dossier retenu

Ils ont retenu les 8 dossiers suivants - les plus proches des thématiques inscrites dans le règlement d'aide aux associations. Il est précisé que certaines aides ont été accordées cette année à titre exceptionnel, pour des associations impactées par la crise sanitaire des 2 années précédentes.

Le Bureau de la CC2VV propose à l'assemblée les montants de subventions ci-dessous :

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Budget prévisionnel de la manifestation</b>	<b>Montant proposé subvention CC2VV</b>
IME Rougemont	Animation "Handicap et flamenco" du 03/03/22 au 14/04/22 - tous les jeudis (animation par la troupe Duende Flamenco)	2 770€	300€
Atelier Insolent Toulouse	La Prétière - Exposition, vernissage et repas le 10/09/22 de 16h à 23h	8 884€	200€
Collège les Villanelles Rougemont	Concours "course en cours" classes de 4ème - Mai 2022 Participe à 1 concours avec le prof de Techno Construction de mini-bolides électriques	600€	300€
Ecurie Terre Comtoise Vieux-Charmont	Compétitions sportives sur circuit de Mancenans le 24/04/22 et 26/06/22	22 100€	Collecte OM Prise en charge par la comcom
La l'Isloise - Bournois	Marche aux couleurs de l'Espoir le 19/06/2022	4 810€	250€
Les amis du château de Montby	Fête médiévale du 9 & 10/07/22	8 507€	0€
Action club 2000 Avilley	Championnat motocross ligue BFC	23 200€	Collecte OM prise en charge par la comcom
CIDFF	Permanences réalisées sur la commune de l'ISD pendant l'année 2022 12 permanences d'informations téléphoniques juridiques	3 400€	1 000€
Action Ph Streit			Report
Les Amis du Patrimoine d'Accolans	Construction d'un bâtiment pour l'alambic afin de distiller sur un terrain communal d'Accolans en juin 2022	10 000€	0€
Golf de Bournel	Stage hivernal pour les jeunes adhérents du club les 5,12,19 mars 2022 (3x 8h) préparation compétition fédérale	1 950€	0€
EMA Appenans	Initiation au théâtre aux élèves de CE2 - CM1-CM2 de Mancenans - 6 interventions de 2h entre 02/05 et 02/07/22	504€	0€
Golf de Bournel	Séance de golf en salle, matériel spécifique + journée de fin de cycle pour découvrir l'activité	1 500€	200€
Don du sang ISD	Fédérer les habitants au don 6 collectes/an Accueillir, accompagner, encourager, sensibiliser et valoriser via les réseaux sociaux, les assemblées et la collation	6 120€	500 € de façon exceptionnelle
Don du sang PDC	Amélioration de la collecte après-don avec l'objectif de solliciter les restaurateurs locaux (pour mémo 5 collectes dans l'année)	2 750€	500 € de façon exceptionnelle
	<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00€</b>

## Discussions / réactions

- ✓ **Françoise BEAUVARLET** précise aux élus que, lorsqu'une manifestation d'importance se déroule dans une commune, le maire a la possibilité de signer une convention avec le SCODEM pour la mise à disposition de bacs (ordures ménagères et tri). C'est un service gratuit.  
Suite à la réaction de plusieurs élus du territoire quant aux dossiers retenus pour les subventions aux associations, **Laurent TOURTIER** précise qu'un nouveau règlement d'intervention est en cours de rédaction, définissant de nouveaux critères d'attribution.  
Un groupe de travail va être créé pour travailler sur le sujet. Le nouveau règlement devrait être opérationnel pour 2023.  
**Bruno BEAUDREY** précise, que cette année, des subventions ont été accordées de manière exceptionnelle à des organismes ne répondant pas forcément à nos critères mais durement impactés par la pandémie de COVID 19.
- ✓ **Edwige GARRESSUS** demande pourquoi la CC2VV n'intervient pas au niveau du ramassage des ordures ménagères sur la manifestation organisée par les Amis du Château de Montby ?  
**Laurent TOURTIER** lui répond que nous n'intervenons pas sur des événements ayant des entrées payantes.
- ✓ **Cyril SIMONIN** demande comment ont été sélectionnées les associations ? en particulier par rapport à la demande sur la commune d'Appenans (théâtre à l'école)  
**Laurent TOURTIER** lui répond que les écoles étant une compétence communale, il n'y a jamais d'aide versée aux écoles primaires.
- ✓ **Victor ZUAN** informe à nouveau l'assemblée des subventions mobilisables auprès du Département. Il indique qu'il transmettra l'information à Mme CASSARD, qui la communiquera aux maires. Il rappelle qu'il l'a déjà évoqué en conseil communautaire mais que les communes y font rarement appel.

### DELIBERATION

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'acter la liste des attributaires de subventions ci-dessus, pour l'année 2022,
- D'autoriser le Président à notifier ces subventions et à signer tout document nécessaire à leur versement.

**Votants : 51**

**Exprimés : 49**

**Pour : 48**

**Abstention : 2**

**Contre : 1**



## EAU ET ASSAINISSEMENT

---

### ***Validation du Schéma directeur de zonage « eau potable » des communes de Cuse et Adrisans, Cubry, Cubrial, Gondenans les Moulins et Nans***

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que l'ex SIE de Rougemont Est avait initié en 2020 un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude comporte en annexe un rapport de zonage d'assainissement. Sont concernées, les communes de Cubrial, Cubry, Cuse et Adrisans, Gondenans les Moulins et Nans soit 660 habitants.

Le bureau d'études Sciences Environnement a été missionné pour réaliser cette étude et le zonage des zones desservies / desservable de chaque commune.

A ce jour, les différentes communes ont été consultées concernant l'établissement de ces zonages. Il convient donc à la CC2VV d'approuver ces plans de zonages d'eau potable.

Emmanuel SPADETTO que ces zonages ne sont pas liés au fait d'avoir un document d'urbanisme.

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le schéma directeur des zonages « eau potable » des communes de Cuse et Adrisans, Cubry, Cubrial, Gondenans les Moulins et Nans (consultables en mairie et à la Régie eau et assainissement de la CC2VV).

**Votants : 51                  Exprimés : 51                  Pour : 51                  Abstention : 0                  Contre : 0**

### ***Reversement des excédents des communes de Pays-de-Clerval et Tallans***

Il rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes Eau et/ou Assainissement que certaines communes possédaient ont été dissous. Lors de la clôture de ces budgets, début 2020, par principe les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal. Le transfert des excédents de la commune à la CC2VV ne peut se faire que par délibération concordante des deux parties.

**Il est donc nécessaire, pour les communes concernées, de délibérer afin de se positionner sur le transfert de ces excédents à la CC2VV. La communauté de communes doit ensuite, à son tour, délibérer pour accepter les montants transférés par la commune.**

Les communes de Pays-de-Clerval et Tallans ont délibéré pour transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement à la CC2VV. Il faut donc que la CC2VV délibère à son tour pour accepter ces montants.

**Pays de Clerval (Assainissement) : Montants des excédents :**

<b>Assainissement</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
0 €	334 560.93 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement du village de Chaux les Clerval Transport des eaux usées sur la STEP de Pays de Clerval	

**Tallans (Assainissement) : Montants des excédents :**

<b>Assainissement</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
8 397.51 €	2 864.81 €
Réhabilitation du poste de refoulement et de l'armoire électrique Mise en place d'un système de télégestion	

**Discussions / réactions**

- ✓ **François HERMOSILLA** demande s'il reste beaucoup de communes qui n'ont pas encore versé leurs excédents ?  
**Emmanuel SPADETTO** lui répond qu'il reste environ 5 communes

**DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire accepte les montants d'excédents reversés par les communes de Pays de Clerval et Tallans ci-dessus détaillés

**Votants : 51      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 0      Contre : 0**

***Décision modificative – Budget annexe « Régie assainissement »***

DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT (VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 23)

Le vice-Président informe ensuite le conseil que des marchés initiés par les communes et repris par la CC2VV (dont la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la STEP de Branne ou le marché de mise en conformité des réseaux d'assainissement de VIETHOREY) ont été budgétisés, sur l'exercice 2022 de la CC2VV, au compte 21532 « installation, matériel et outillage technique (réseau d'assainissement) ».

La trésorerie nous demande de terminer les paiements de ces opérations sur le compte prévu initialement par les communes, soit le compte 2315 « immobilisations corporelles en cours ».

Aucun crédit n'ayant été prévu à ce compte, il est donc nécessaire de procéder au mouvement de crédits suivant sur le budget annexe « Régie assainissement » :

- 21532 = - 87 000 €
- 2315 = + 87 000 €

#### **DELIBERATION**

Après délibération, le conseil communautaire approuve la décision modificative présentée en séance.

**Votants : 51                  Exprimés : 51                  Pour : 51                  Abstention : 0                  Contre : 0**

## **EQUIPEMENT SPORTIF DU SECTEUR D'ARCEY**

### ***Fonds LEADER - Nouveau plan de financement***

Le Président informe l'assemblée que, suite à la réponse à l'appel à projet Leader, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'équipement sportif du secteur d'Arcey pour optimiser les recettes au regard des contraintes imposées par les différents co-financiers.

En ce qui concerne les fonds « LEADER », le financement porte sur une partie seulement des dépenses de l'opération :

#### **Dépenses éligibles :**

Description de la dépense supportée présentée	Fournisseur	Montant HT présenté
<b>Maîtrise d'Oeuvre</b>	Itinéraires architecture	124 200,00 €
<b>Lot 2 Gros Œuvre</b>	ESB TP	446 132,90 €
<b>Lot 6 Menuiserie intérieure</b>	SALVADOR	140 011,50 €
<b>Lot 7 Plâtrerie peinture</b>	TECHNIBAT	19 143,82 €
<b>Lot 8 Faux plafond</b>	PERRIN	14 826,00 €
<b>Lot 9 Carrelage Faïence</b>	ECR	24 855,55 €
<b>Lot 10 Sol sportif</b>	REVETEC	48 620,00 €
<b>Marché OPC</b>	Itinéraires architecture	28 744,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>846 534,50 €</b>

**Plan de financement Leader :**

Financeurs	Programme	Montants en euros
Conseil Régional	Contrat de territoire	145 250.67
Conseil Départemental	Contrat de territoire	113 415.00
Fonds européens	LEADER	346 109.16
CC2VV	Autofinancement	241 759.66
<b>Total</b>		<b>846 534.50</b>

**Plan de financement global de l'opération :**

DEPENSES		RECETTES			
Libellé	Montant en € HT	Financier	Fonds sollicité	Montant € (HT)	Taux indicatif (%)
Travaux	1 845 212,70 €	État	DETR	300 000,00 €	12%
Honoraires	336 000,00 €	Conseil régional	Contrat de territoire	406 377,00 €	16%
Frais connexes	58 000,00 €	Conseil départemental	Contrat de territoire	300 000,00 €	12%
Total hors aléas	2 239 212,70 €	Union européenne	LEADER	346 109,16 €	14%
Budget total arrondi hors aléas	2 240 000,00 €		Sous-total des aides publiques	1 352 486,16€	53%
Aléas	310 000,00 €		Autofinancement	1 197 513,84 €	47%
<b>Montant total DEPENSES</b>	<b>2 550 000,00 €</b>		<b>Montant Total RECETTES</b>	<b>2 550 000,00€</b>	<b>100%</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le nouveau plan de financement de l'Équipement sportif du secteur d'Arcey,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

**Votants : 51      Exprimés : 51      Pour : 51      Abstention : 0      Contre : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### ***Création d'un Comité Social Territorial***

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée qu'en fin d'année, les agents de la collectivité, seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique **pour un mandat d'une durée de quatre ans** :

1. **Les Commissions Administratives paritaires (CAP),**
2. **Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP),**
3. **Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) qui remplaceront les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).**

Les élections de CAP et CCP seront organisées, comme d'habitude, par le CDG et resteront à sa charge.

Par contre, la CC2VV ayant atteint un effectif global de plus de 50 agents, au 1er janvier 2022, est soumise pour la première fois à la **création d'un Comité Social Territorial (CST)**.

Le CST sera amené à traiter les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (*suppressions de poste, lignes directrices de gestion, modification de l'organigramme, lutte contre la discrimination...*)

Il est fait obligation à chaque collectivité concernée de fixer par délibération, avant le 8 juin 2022, la composition et le fonctionnement du CST.

L'exécutif propose que le CST soit composé de la façon suivante :

- Représentants du personnel : 3 agents titulaires et 3 agents suppléants
- Représentants de la collectivité : 3 personnes
- Concernant la mise en place de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'exécutif propose d'y travailler dans un second temps.

#### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un comité social territorial au sein de la CC2VV,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (trois) représentants,
- Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, d'y revenir ultérieurement.

**Voteants : 51**

**Exprimés : 51**

**Pour : 49**

**Abstention : 0**

**Contre : 2**

## Création et suppression de postes

Le vice-Président informe ensuite le conseil que, suite au départ de l'agent d'accueil de l'EFS de L'Isle sur le Doubs, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif stagiaire à 13 h 50 et de créer un poste d'adjoint administratif à 24 h, en CDD pour une durée de 6 mois.

### Discussions / réactions

- ✓ **Un conseiller** demande pourquoi le poste n'est pas recréé avec le même nombre d'heures ?  
**Stéphanie PACCHIOLI** répond que le poste avait été créé au départ en partage avec la commune de l'Isle sur le Doubs. Ce système fonctionnait mal. La commune a donc décidé d'embaucher de son côté et la CC2VV doit recruter son propre agent.  
Elle précise que les 24 h serviront aussi à décharger du temps à Adélaïde THIEL, qui reçoit beaucoup d'administrés.  
La personne sera également formée sur plusieurs postes pour pouvoir remplacer d'autres agents, le cas échéant.

### DELIBERATION

Après délibération, le conseil communautaire valide la création et la suppression de poste proposées en séance.

**Votants : 51          Exprimés : 51          Pour : 51          Abstention : 0          Contre : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

---

- ✓ Avant de clôturer la séance, **le Président** demande si toutes les communes ont bien reçu le Cabinet AGORA, qui travaille sur le projet de pacte financier et fiscal ?  
**André PARROT** précise qu'après les communes, le Cabinet est venu travailler à la Communauté de communes et ils feront un rendu de l'ensemble des données recueillies à la rentrée de septembre. Le but est d'essayer d'optimiser et d'augmenter nos ressources en matière de dotation (optimisation fiscale)  
**Gérard JOUILLEROT** précise, qu'à son point de vue, cela mérite encore des approfondissements. Il est important de partir sur des éléments sûrs et pas sur de l'estimatif. Il sera nécessaire de travailler encore sur le sujet avec le cabinet AGORA.  
**André PARROT** précise que ce document ne sera pas figé, il évoluera tous les 2 ou 3 ans et le document final sera présenté lors d'un conseil des maires.

- ✓ **René MOREL** demande quand une visite du nouveau siège sera organisée pour les élus ?  
**Bruno BEAUDREY** précise qu'il y a encore des salariés du groupe STREIT qui y travaillent. Quand le bâtiment sera propriété de la communauté de communes, il y aura une visite d'organisée.  
Par contre, il y a possibilité de visiter individuellement les locaux, comme tout administré.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45

A Pays de Clerval, le 30/05/2022

Le secrétaire de séance,  
Isabelle FROTE



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

